

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

**Formulaire A : première déclaration de participation dans une société cotée**

**0. A adresser à :**

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
A l'attention de M. G. Delaere  
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES  
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

**1. Nom de la société visée :** Compagnie Financière de Neufcour

**2. Données relatives à la personne établissant la déclaration<sup>1</sup>** en qualité de déclarant intervenant comme mandataire/

1. a) *personne physique*

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

siège social

TÉL

FAX

nom et qualité du signataire de la déclaration

**3. Eléments constitutifs de la déclaration**

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)<sup>2</sup> ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

<sup>1</sup> Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

<sup>2</sup> Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	Compagnie Financière de Neufcour SA
Droits détenus par (biffer la mention inutile)	Noël DESSARD, rue du Fays, 28-4140 Sprimont
lié(e) à	
agissant de concert avec	Société civile des Sarts et La succession René Dessard - rue du Fays, 28 – 4140 Sprimont
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	
Sources relatives au dénominateur	

Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

\*Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)
1. <b>Droits de vote effectifs</b> afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>représentatifs du capital</li> <li>non représentatifs du capital</li> </ul>	366060	38322	10,47
1. <b>Droits de vote futurs</b> , potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> <li>droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de <b>titres à émettre</b>, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>droits et engagements à l'acquisition de <b>titres émis</b>, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>			
Total	366060	38322	
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>conversion d'obligations</li> <li>exercice de warrants</li> <li>autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul>			
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes)			

**4. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 %**  
(art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. <b>Droits de vote effectifs</b> afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>		
2. <b>Droits de vote futurs</b> , potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de <b>titres à émettre</b>, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>• droits et engagements à l'acquisition de <b>titres émis</b>, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		

**5. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)**

Fait le 07 avril 2005 à Sprimont

N. DESSARD  
(signature)

**Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances**  
(obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.

Voir notre lettre du 21 mars 2005 à la Commission bancaire